

**Remarques concernant nos offres de prix.**Remarques générales :

- La garantie est de deux ans contre tout vice de construction et ne couvre jamais les dommages consécutifs à des phénomènes de corrosion. Pendant le délai de cette garantie, seul l'installateur pourra intervenir sur l'installation ; dans le cas contraire, l'installateur sera déchargé de toute espèce de garantie de quelque nature qu'elle soit.
- Les travaux qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente offre ne font pas partie de la présente entreprise ;
- L'installateur trouvera à sa disposition à proximité des appareils le nécessitant, les prises de terre conformes aux réglementations et nécessaires aux raccordements des appareils électriques. Si cette borne est inexistante, le câblage d'une nouvelle prise de terre n'est pas prévu dans notre offre ;
- Sauf stipulation contraire, dans le cas d'appareils à raccorder électriquement, une attente doit être prévue dans le lot électricité ;
- En cas de dégâts aux canalisations (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) encastrées, l'installateur ne peut être tenu responsable que s'il a reçu préalablement le plan représentant le tracé complet des dites installations ;
- De l'eau et du courant doivent être mis à notre disposition pendant la durée des travaux.
- Notre prix ne comprend pas les éventuels démontages/remontages de faux plafonds ainsi que les éventuelles démolitions de dalles sauf mention contraire présente et claire dans le cahier des charges.
- Les zones d'intervention devront être dégagées et le mobilier devra être protégé avant notre passage.
- De manière générale, un maximum de réservations doit être prévu par le gros œuvre (à partir du Ø 200 mm compris).
- Les études de stabilité pour percements et/ou pose de matériel sont à charge du client.
- Les étanchéités de toitures et murs extérieurs enterrés sont à charge du gros œuvre.
- Les travaux de menuiseries, renforts et/ou habillages ne sont pas compris dans notre offre sauf mention contraire présente et claire dans le cahier des charges.
- Tranchées, remblais et finitions à charge du gros œuvre ainsi que les entrées dans le bâtiment et les chambres de visite.
- Clause relative à la présence éventuelle d'amiante  
En cas de suspicion de présence d'amiante (notamment dans les calorifuges des conduites ou isolants techniques), le client s'engage à faire réaliser à ses frais un inventaire amiante par une entreprise agréée. Cet inventaire ne fait pas partie de notre offre.  
Cet inventaire devra nous être communiqué avant toute intervention sur les installations concernées. En cas d'absence d'inventaire et si la découverte de matériaux contenant de l'amiante est de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée de traitement, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route des activités. Les frais de recherche, d'analyse et d'enlèvement d'amiante ainsi que les autres dommages qui en résultent, seront à la charge du client/maître d'ouvrage.

Remarques pour les installations de chauffage :

- La cheminée est supposée se trouver au niveau du sol de la chaufferie, au pied de la chaudière, munie d'une boîte à suie conforme.  
Notre entreprise comprend, si indiqué dans l'offre, le raccordement de la chaudière à cette cheminée. Sauf stipulation contraire, les travaux d'adaptation du conduit ne font pas partie de la présente entreprise ;
- Pour toutes les nouvelles chaudières à basse température et haut rendement, un fonctionnement optimum pourrait provoquer des condensations à la cheminée si celle-ci ne possède pas un revêtement intérieur hydrofuge.  
Dans certains cas, un tubage du conduit pourrait être nécessaire
- Tout tubage de cheminée existante dépendra de la confirmation de faisabilité par notre fumiste suite à son passage sur chantier.
- Dans le cas d'une installation de chauffage par le sol par nos soins, l'adjuvant de chape ainsi que les bordures périphériques sont à charge du chapiste.
- Une attention particulière doit être portée sur la qualité d'eau des installations de chauffage, une analyse de la qualité d'eau doit être effectuée avant le remplissage final. Cette analyse n'est pas comprise dans notre devis. En cas de non-conformité sur la qualité de l'eau de l'installation, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur le matériel installé par nos soins.
- Concernant le respect de la réglementation des chaufferies (70kW<P<400kw), un rapport d'un organisme de contrôle devrait être établi préalablement, dans le cas d'un remplacement de chaudière. Nous pouvons vérifier et adapter certains éléments mais nous ne pouvons certifier toute la chaufferie.

Remarques pour les installations de pompes à chaleur/climatisation :

- Sauf stipulation contraire, dans le cas d'appareils à raccorder électriquement, une attente doit être prévue dans le lot électricité ;
- Le maître d'œuvre devra s'assurer préalablement que son installation électrique sera suffisante pour alimenter les appareils proposés, la vérification de la puissance et de la taille du compteur existant ou qui sera placé est à charge de l'électricien et/ou du client
- Les adaptations de tensions et de nécessités électriques pour le fonctionnement du matériel HVAC et de la régulation sont à charge de l'électricien.

Remarques pour les installations sanitaires :

- En cas de pression d'eau à la sortie du compteur supérieure à 3 bars, nous vous conseillons de placer un réducteur de pression, cet équipement éventuel n'est pas inclus dans notre offre ;
- Notre prix des tuyauteries de décharges s'arrête au niveau du rez-de-chaussée sauf mention contraire présente et claire dans le cahier des charges et plans.
- Le dimensionnement des tuyauteries sanitaires est fait suivant les normes en vigueur. Si la pression de service n'est pas suffisante il faudra prévoir un surpresseur (aussi bien sanitaire qu'incendie). Ce surpresseur n'est pas compris dans notre offre.

### **Conditions commerciales**

Tous les prix communiqués ci-avant s'entendent suivant nos conditions générales bien connues et rappelées en entier sur notre site **www.delbrassine.be** soit en résumé :

TVA : en plus à vos charges  
DELAIS : à convenir  
VALIDITE : 1 mois  
PAIEMENT : acompte de 30 % à la commande  
Soit : Solde à la fin du chantier, dès réception de notre facture finale.  
Solde par états d'avancement mensuels

### **Service après-vente**

Nous vous proposons la réalisation de cette installation de chauffage et vous en garantissons les meilleurs résultats et le rendement optimum.

Dans le but de vous en garantir le maintien dans l'avenir, nous organisons un service après-vente constitué de plusieurs techniciens agréés CEDICOL et ARGB. Ils subissent régulièrement des formations de perfectionnement et sont ainsi à même de vous garantir un suivi impeccable.

Ils possèdent tous un véhicule équipé de GSM et des pièces de rechange habituelles. De plus, ils assument une permanence de dépannage les week-end et jours fériés. Nous attachons une grande importance à ce suivi et une ancienne firme comme la nôtre est à même de vous garantir l'efficacité optimum en ce domaine.